

Filière : Energétique

Bac Pro Technicien de Maintenance des Systèmes Energétiques et Climatiques

Le métier

Le baccalauréat professionnel Technicien de Maintenance des Systèmes Energétiques et Climatiques (TMSEC) forme des professionnels de la maintenance d'appareils de climatisation ou de traitement d'air, d'appareils sanitaires, de chaudières, des installations de chauffage, d'énergies renouvelables, etc.

Il s'agit, dans un premier temps, de maintenance préventive afin d'anticiper les pannes et d'optimiser le fonctionnement.

Dans un second temps, c'est une maintenance corrective afin de diagnostiquer et dépanner les installations.

Ce technicien se charge du réglage des appareils, de leur mise en service. Il doit donc savoir lire les plans d'installations des appareils et leur fonctionnement. Lors de ces interventions, il rédige des comptes rendus d'interventions.



Programme de formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire Géographie
- Langues
- Mathématiques
- Sciences
- Economie gestion
- Prévention-Santé-Environnement
- Education artistique
- EPS

Enseignement professionnel :

- Enseignement professionnel, technique, pratique

Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

Condition admission

Etre titulaire du :

- CAP Installateur thermique
- CAP Installateur sanitaire
- MC Maintenance en équipements thermique individuel
- CAP Froid climatisation
- CAP Installateur en équipements électrique

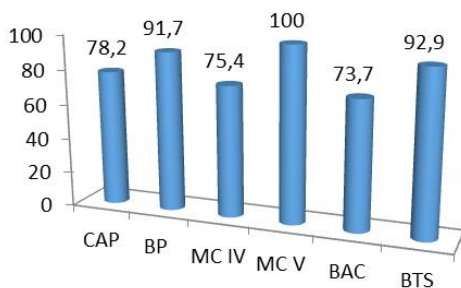
Poursuites d'études *

- BTS Fluides Energies Domotique Option Génie Climatique et Fluidique
- BTS Maintenance des Systèmes Option Maintenance des systèmes énergétiques et Fluidiques





Les résultats aux examens 2016



* Valeur en %

Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

80 % de taux d'insertion, soit **8 jeunes sur 10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

86% de réussite aux examens 2016.

La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC*.
BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

*SMIC = 1480.27 euros au 1^{er} janvier 2017

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics

154, Chemin de Blory – BP 10009 MONTIGNY-LES-METZ

57151 MARLY CEDEX

Tél. 03 87 63 71 08 - Télécopie 03 87 50 63 41

www.cfabtp-moselle.org

